

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF'94)**

Arrêté n° 2024-76

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

Le Président du SAF'94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU l'arrêté n° 2019-95 du 19 juin 2019, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AD n° 237 sise 43 rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie et autorisant le Président du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 9 juillet 2020 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 237 sise 43 rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie et son avenant n° 1 du 27 décembre 2023,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 300 041,00 € pour financer cette acquisition,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 300 041,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 237 sise 43 rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie et constituant au sein du SAF l'opération 706-2,

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de tirage des fonds, au taux d'intérêt fixe de 4,05 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt, pour tout ou partie du capital restant dû moyennant un préavis d'un mois.

La commission d'engagement est de 450,06 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Maire de Sucy-En-Brie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, le 05 août 2024

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.